

Conseil municipal du 7 DECEMBRE 2019

Objet : LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE « Le Bistrot du Village »

Monsieur le Maire expose que le contrat d'occupation du fonds de commerce « Le Bistrot du Village » expire le 30 novembre 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de Mme Christiane LASALVIA demeurant à Le Vernet (04), sous forme d'un contrat de location gérance, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » pour la période du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2020, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au dimanche midi du 15 décembre 2019 au 15 juin 2020 et du 16 septembre au 14 décembre 2020 et tous les jours du 16 juin au 15 septembre 2020 et l'obligation d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal.

- **FIXE** le montant du loyer de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1^{er} du mois.

- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 600 € payable en début de location.

OBJET : DEVOLUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET DES RESEAUX SECS DANS LA RUE DU FORT - AVENANT N° 1

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux avec la Sarl Richard MICHEL du 30 juillet 2018 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de le Vernet correspondant à la rémunération des travaux supplémentaires s'élevant à 11 344.36 € H.T ce qui porte le montant du marché à 177 458.51 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant.

OBJET : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION EPURATION-ADOPTION DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau établi en novembre 2019 par le bureau d'études

Hydro études de Gap, portant sur la construction de la nouvelle station épuration d'eaux usées de la commune

d'une capacité de 780 EH, à côté de la station actuelle selon la filière « filtres planté de roseaux » ;

OBJET : CESSION DU FONDS DE COMMERCE « L'INATTENDU »

Monsieur le Maire expose que par un acte notarié du 19 mai 2018, la Commune a donné à bail communal à la SARL L'INATTENDU, une partie de l'ensemble municipal du Passavous pour y exploiter un gîte d'étapes-restaurant.

Par une correspondance du 4 décembre 2019, les gérants de la SARL L'INATTENDU ont notifié à la Commune leur volonté de céder leur fonds de commerce qu'ils exploitent, en exécution de ce bail commercial, pour le prix de 84 000 €, à Madame Cécile Cloître, directrice de résidences à Arvieux et à Abriés.

Après que le Conseil Municipal se soit entretenu avec Madame Cécile Cloître, et son compagnon Monsieur Bruno CAVASANI, cuisinier professionnel,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence conventionnel dont dispose la Commune pour acquérir le fonds de commerce de « L'Inattendu » et ainsi permettre son acquisition par Madame Cécile Cloître au prix de 84 000 €.

- **PRECISE** que toutes les conditions du contrat de bail commercial notarié du 19 mai 2018 seront reprises dans l'acte notarié de cession du fonds de commerce auquel Monsieur le Maire sera applé.

OBJET : GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS –APUREMENT DES ARRIERES DE LOYERS ET DES CHARGES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du 4 décembre 2019 de M. Hervé Jacquemin, fonctionnaire retraité, cogérant de la SARL L' Inattendu qui s'engage à garantir, personnellement l'apurement des arriérés des loyers et des charges qui pourraient rester dus à la Commune par la SARL L'Inattendu, à la date de cession du fonds de commerce qui doit intervenir le 1^{er} avril 2020 au profit de Madame Cécile Cloître.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'engagement de M. Hervé Jacquemin, gérant de la SARL L'Inattendu, de garantir sur ses revenus personnels, les éventuels arriérés des loyers et des charges dus à la commune à la cession de son fonds de commerce,

- **ACCEPTE** de prolonger jusqu'à la vente par la SARL L'Inattendu de son fonds de commerce et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020 la réduction du loyer mensuel du bail du 19 mai 2018, à 500 € H.T. sous la condition résolutoire que la SARL L'Inattendu procède au paiement au plus tard le 30 avril 2020, terme de rigueur, de la totalité des arriérés des loyers et des charges restant dus à la Commune à cette date selon la vérification qui sera faite auprès de la trésorerie.

- **DÉCIDE** qu'à défaut du paiement des arriérés des loyers et des charges au plus tard le 30 avril 2020, la prolongation de la réduction du loyer ci-dessus acceptée sera caduque et l'intégralité des arriérés des loyers et charges prévus au contrat de bail seront recouverts sur la SARL L'Inattendu et à défaut M. Hervé Jacquemin.

OBJET : CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT VERNET – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mr Fabien VAISSIERE, architecte, du 26 novembre 2019 justifiant la nécessité de passer 2 avenants aux 2 marchés de travaux du 13 avril 2019 relatifs aux travaux de construction de la halle du Haut Vernet.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché du 13 avril 2019 avec l'EURL GIROUX Christophe, portant sur les travaux de charpente-couverture-menuiserie de la halle du Haut Vernet en moins-value de 10 240,25 € (27 036,74 € H.T. au lieu de 37 276,99 € H.T.)
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché du 13 avril 2019 avec l'EURL GIROUX Christophe portant sur les travaux de maçonnerie-béton en plus-value de 27 140,13 € H.T (86 135,40 € H.T au lieu de 58 995,27 € H.T) outre une indemnité forfaitaire de 2 000 € H.T. en réparation du préjudice subi par l'entreprise en raison du report du démarrage du chantier du 13 mai 2019 au 1er avril 2020).

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EGLISE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis des travaux d'aménagement du parking, de réfection du mur et de construction du drain du cimetière établi le 22 juin 2019 par l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans-Revel (04) pour le prix forfaitaire de 36 382,00 € H.T.

OBJET : RESULTATS DU RECENSEMENT 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat du recensement de la Commune de Le Vernet réalisé en février 2019 :

	Décomptes de la COMMUNE
Adresses d'habitation	220
Adresses collectives	29
Résidences principales	54

Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants	253
Total des logements enquêtés	307
Total des bulletins individuels	120
Fiches de logement non enquêté	4
Total des logements d'habitation	311
Feuilles de logement des habitations mobiles	0
Bulletins individuels des habitations mobiles	0
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles	0
Bulletins individuels des personnes sans abri	0

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX MEUBLES DE LA RESIDENCE AUZET A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FI XE** les tarifs de la location des appartements communaux meublés dans la résidence Auzet à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

1) Location hebdomadaire (du samedi 11 h au samedi 10 h) :

- * Sans terrasse 270 €
- * Avec terrasse 320 €
- * Grand appartement 370 €

2) Location week-end (du vendredi 12 h au dimanche 18 h) :

- * Avec ou sans terrasse 120 €
- * Grand appartement 150 €

En outre, le remboursement de la consommation d'énergie électrique sera calculé sur la base de 0,10 €/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ).

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :

- Sans et avec terrasse 100 €
- Grand appartement 150 €

**OBJET : SUBVENTION SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DE LE VERNET**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention spécifique d'un montant de 500,00 € pour l'année 2019 correspondant au remboursement des frais d'animation que cette association a réglé d'avance pour l'animation du repas des aînés organisé par la Commune le 9 novembre 2019.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2019 de la Commune sur décision modificative.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE
DE SEYNE LES ALPES**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes le 8 novembre 2019 pour le remboursement par la Commune de LE VERNET, de la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de SEYNE les ALPES, fréquentées au cours de l'année scolaire 2018/2019, par 5 élèves de Le Vernet qui s'élève à 1 300 € par enfant, soit pour les 5 élèves à 6 500,00 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à la Commune de Seyne les Alpes sur le Budget 2019 la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne les Alpes fréquentée par 5 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2018/2019, soit **6 500,00 €**.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS
DE LA COMMUNE DE LE VERNET SCOLARISES A SEYNE LES ALPES**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes le 8 novembre 2019 pour la prise en charge, par la Commune de LE VERNET, des frais de repas des 10 enfants scolarisés, au cours de l'année scolaire 2018/2019, dans les établissements scolaires de SEYNE, suivants :

- * 3 enfants à l'école maternelle
- * 3 enfants à l'école élémentaire,
- * 4 élèves au Collège.

Pour l'année scolaire 2018/2019, ces frais s'élèvent à la somme globale de 3 898,30 € (3,90 € TTC par repas avec un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant par famille selon le mode suivant : 3,90 € TTC pour le premier enfant, 3,75 € TTC pour le deuxième enfant et 3,65 € TTC à partir du troisième enfant et plus).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, sur le Budget Général 2019, le montant de la participation aux frais de repas des enfants scolarisés à l'école élémentaire et au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2018/2019, qui s'élève à **3 898,30 €**.